

PROCES VERBAL DE CONSEIL D'ECOLE

ECOLE : RPI MONTHOIRON-CHENEVELLES Adresse : COMMUNE :	DATE : 18/10/2021
---	--------------------------

Participants :

(préciser A = absent, Exc = excusé)

Représentants des parents d'élèves	Education nationale	Collectivités	Autres participants
GIBAULT Ingried VOISINE Françoise BOYER Béatrice DENIS Laëtitia	<p style="text-align: center;"><u>Président(e)</u></p> - MOREAU Arthur <p style="text-align: center;"><u>Enseignants</u></p> - MOREAU Arthur - MICHAUD Yannis - FILLAUX Anne - BOUNAB Caroline <p style="text-align: center;"><u>IEN</u></p> M. PAQUET (exc) M. SUREAUD (exc)	AZILE Patrice (maire Monthoiron) FAUGEROUX Graziella (adjointe Monthoiron) CIBERT Cyril VERGNE Noëllie (adjointe Chenevelles) BARON Jean-Pierre (adjoint Chenevelles)	DDEN Invité <i>(en fonction de l'ordre du jour)</i>

ORDRE DU JOUR :

<ol style="list-style-type: none"> 1. – Résultats des élections des représentants des parents d'élèves 2. – Effectifs de la rentrée 2022 3. – Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation, mise à jour des PPMS, travaux) 4. – Règlement intérieur du RPI 5. – Bilan des coopératives scolaires 6. – Point sur les projets pédagogiques du RPI
--

RELEVÉ DES CONCLUSIONS DU CONSEIL :

- Point 1 – Résultats des élections des représentants des parents d'élèves et fonctionnement du conseil d'école :

Vote d'un(e) président(e) : M. Moreau Arthur/secrétaire du conseil d'école : Mme Caroline Bounab

Conseils d'école futurs : mardi 14 mars à 17h45 à Monthoiron et mardi 20 juin à Chenevelles même horaire.

Cette année, à Monthoiron, le taux de participation aux élections des représentants des parents d'élèves a mobilisé 73,86% des inscrits. La liste proposée a été élue.

A Chenevelles, la participation a été de 81,71% . La liste proposée a été élue.

- Point 2 : Effectifs de la rentrée 2021

TPS : 0 PS : 8 MS : 6 GS : 14 CP : 17 CE1 : 14 CE2 : 10 CM1 : 17 CM2 : 12

Total de 98 élèves sur le RPI. Effectifs toujours en légère hausse par rapport aux années précédentes.

Répartitions des classes :

PS MS GS (Mme Fillaux)	8+ 6+14 = 28
CP CE1 (Mme Bounab)	17 +7= 24
CE1 CM1 (M. Moreau)	7+17= 24
CE2 CM2 (M. Michaud)	10 + 12 = 22

- Point 3 : Hygiène et sécurité (exercices d'évacuation, mise à jour des PPMS, travaux)

Exercices d'évacuation incendie :

Réalisé le 19 septembre 2022 à Monthoiron, en 1.49 min (après l'appel fait) L'évacuation s'est déroulée dans le calme.

Réalisé le 23 septembre 2022 à Chenevelles en 1.06 min. Les évacuations ont eu lieu rapidement, dans le calme.

Exercices attentat intrusion :

Réalisé le 11 octobre 2022 dans l'après-midi pour l'école de Chenevelles en 6.50 min (évacuation) et le 6 octobre dans la matinée à Monthoiron en 3.59 min (confinement). Les élèves et les adultes ont bien réagi au signal sonore, les élèves et les adultes sont restés calmes, et ont bien respecté les consignes. Il y a eu et il y aura des évolutions des PPMS (signaux, chemins et lieu de fuite...) qui seront travaillées avec tous les acteurs.

Où en est le système lumineux d'alarme PPMS pour Chenevelles ?

Les PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) ont été mis à jour. Cette année encore, les écoles disposent chacune d'un PPMS « Risques majeurs » et d'un PPMS « Attentat Intrusion ». Deux autres exercices auront lieu dans l'année.

Travaux :

A Chenevelles, les enseignants remercient pour tous les travaux effectués et toutes les modifications apportées.

Demandes formulées :

- Achat d'étagères pour stocker les livres, ouvrages pédagogiques se trouvant à l'étage de l'école.
- Achat d'un téléphone portable de direction.
- Achat d'un routeur wifi dans les classes.
- Réalisation d'un « espace fraternité » dans la cour de l'école matérialisé par un marquage au sol.

M. le Maire de Chenevelles fait part d'un changement de prestataire au niveau de la commune vers Free professionnel.

M. Pelletier, informaticien de la commune doit prochainement réaliser les différents travaux.

Le téléphone de direction sera un téléphone fixe équipé d'une carte à puces.

Le marquage au sol sera effectué par les agents techniques de la commune.

A Monthoiron, les enseignantes remercient la municipalité pour les travaux réalisés pendant les vacances d'été.

Demandes formulées :

- Demande de renouvellement d'un boîtier CPL dans la classe de Mme Fillaux puisque celui existant n'est pas efficace (il y a beaucoup de décrochages).
- Demande de paramétrage des stylets du tableau blanc de la classe de Mme Bounab

M. le Maire de Monthoiron fait part de la prise en compte de ces demandes (formulées en amont) et précise qu'elles ont été adressées à M. Pelletier, informaticien. Ce dernier devrait intervenir prochainement.

Lutte contre le harcèlement :

A Chenevelles : renouvellement du dispositif pHARE ==> protocole d'action mis à jour, mise en œuvre des 10h d'enseignement annuel, participation de tous les élèves au concours et à la journée dédiés ainsi qu'au safe internet day. Les familles sont invitées à prévenir sans délais les enseignants de situations problématiques.

A Monthoiron : Les enseignantes réfléchissent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Education à la sexualité :

Depuis cette année (circulaire du 30-9-2022), l'éducation à la sexualité doit être inscrite comme ordre du jour au conseil d'école. Cet enseignement doit avoir lieu à l'école. En voici les modalités :

- Dans plusieurs domaines d'apprentissage (sciences, EMC) mais ne se substitue absolument pas au rôle des familles. Trois séances spécifiques chaque année doivent être menées sur l'ensemble des cycles.
- Des connaissances scientifiques et de santé, des compétences psycho-affectives (confiance, construction, respect, limite privé/public, notion d'intimité) et sociales (égalité des sexes, respect de l'autre et de soi, le consentement, éducation aux médias)
- « Cette éducation vise à la connaissance, au respect de soi, de son corps et au respect d'autrui, sans dimension sexuelle stricto sensu à l'école élémentaire » « éducation à la vie relationnelle »
- À ce niveau d'âge, il ne s'agit pas d'une éducation explicite à la sexualité. Au regard des programmes d'enseignement, plusieurs thématiques peuvent constituer un objet d'étude, en prenant en compte l'âge des élèves :

Cycle 1 : Quelles sont les parties du corps ? La notion d'intimité et de respect de la vie privée.

Cycle 2 : Le consentement/ l'égalité entre les filles et les garçons

Cycle 3 : la description et l'identification des changements du corps, particulièrement au moment de la puberté, la reproduction des êtres vivants.

Les familles sont les bienvenues pour échanger autour de ces éléments de programme. De nombreuses ressources peuvent être trouvées sur le site de l'éducation nationale.

Point protocole covid :

Protocole : niveau socle. Même protocole que l'an dernier si survenue d'un cas positif. Attention à ne pas mettre à l'école des élèves symptomatiques.

Les familles sont encouragées à pratiquer un test en cas de doute.

Dans l'éventualité où les deux enseignants seraient affectés et par conséquent absents, un plan de continuité pédagogique doit être élaboré et formalisé avec la commune.

- Point 4 : Règlement intérieur du RPI

Le règlement est voté à l'unanimité.

Il fait apparaître quelques modifications et/ou ajouts : horaires des récréations à Monthoiron pour que les deux classes aient un temps partagé. Interdiction de téléphone portable. Charte de la laïcité. Charte de l'utilisation du numérique/ réduire les temps d'écrans.

Un rappel sur les absences est fait : s'il y a 4 demi-journées d'absences non justifiées, les enseignants sont tenus d'en informer leur hiérarchie.

Par ailleurs, les absences pour départ en vacances sur le temps scolaire ne sont pas autorisées.

- Point 5 : Bilan des coopératives scolaires

Les bilans financiers des deux coopératives ont été présentés, un détail peut être mis à disposition sur demande auprès des directeurs de chaque école.

Monthoiron : 3191.67€ (au 30/09)

Chenevelles : 2365 € (au 30/09)

- Point 6 : Point sur les projets pédagogiques du RPI

Ecole de Monthoiron

Participation au dispositif Culture en Herbe : un dispositif qui offre la possibilité aux élèves d'assister à des spectacles vivants.

Classe des CP CE1 :

- Cycle natation pour les CE1: 8 séances du 22/02 au 31/03 avec Chenevelles. Les parents seront sollicités pour accompagner.

La pratique de cette activité est conditionnée par le coût du transport que doivent supporter les deux communes.

- Inscription à l'USEP pour les CP CE1 de Monthoiron : danses traditionnelles, orientation et rencontre départementale athlétisme, pratique du vélo en circuit fermé. → dans la limite des restrictions COVID
- Echanges épistolaires et par la voie du mail avec une classe de CP d'une école privée française à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Classe des PS MS GS :

- Un projet sur l'alimentation, l'équilibre alimentaire et le petit déjeuner sera conduit. Mme Fillaux sollicitera les familles.
- Renouvellement du projet potager.

Ecole de Chenevelles

- Cycle natation pour tous : 8 séances du 22/02 au 31/03. Les parents seront sollicités pour accompagner.
- Inscription à l'USEP : football, handball, petit tour → dans la limite des restrictions COVID
- En lien avec les JO de 2024 /Label génération 2024 : ce projet est à l'étude. Les écoles peuvent candidater à la labellisation. Le projet de labellisation s'inscrit dans le projet de l'école. Il intègre les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité ; laïcité ; refus de toutes les discriminations. Il veille notamment à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Pour bénéficier du label, les écoles doivent respecter le volume horaire d'EPS prévus dans les programmes et disposer d'une association sportive adhérente à l'une des fédérations scolaires (USEP, UNSS, UGSEL). Les écoles et établissements déposent un dossier auprès du rectorat de leur académie à partir d'un cahier des charges national.
- Projet jazz : sensibilisation et intervention de Charlène Martin (15 séances pour cette année scolaire) accompagnée de son sextet. Merci aux mairies pour le financement (il faut les détails et les justificatifs).
- Réalisation d'un drapeau d'école et proposition d'une devise par les élèves : « Travail un jour, travail toujours ».
- Participation au dispositif Culture en Herbe.

Projets communs au RPI

Des évènements communs au RPI sont en cours d'organisation dont une journée partagée de Noël et une journée de liaison inter-écoles en mai.

Prochainement, les élèves du RPI participeront au festival des Folies Bastringues accueilli sur la commune de Chenevelles du 14 au 19 novembre. Les élèves de Monthoiron participeront le lundi 14 novembre (en matinée pour les PS MS GS et toute la journée pour les CP CE1) et ceux de Chenevelles le jeudi 17 novembre toute la journée.

8 mai 2023 : la commune de Chenevelles souhaite associer les élèves à une commémoration singulière au cours de laquelle M. Raymond d'Argence sera mis à l'honneur. Maire de la commune et mort en déportation en 1943 pour faits de résistance.

Le 22 juillet 2023 : La commission culture et patrimoine de la commune de Chenevelles organise une fête du village sur le thème « Chenevelles d'Antan – années 1930 ». Les membres de la commission ont invité les enseignants à s'associer à

l'événement et à y associer leurs élèves. Les élèves de Monthoiron découvriront particulièrement les jeux de cour d'autrefois quant à ceux de Chenevelles, ils étudieront des morales d'autrefois et la calligraphie.

Concernant les sorties de fin d'année : les enseignants y réfléchissent. Les maires des deux communes précisent qu'il faudra énoncer le projet suffisamment en amont pour permettre une anticipation budgétaire notamment quant à la prise en charge du transport.

Fait à Chenevelles, le 18 octobre 2022

Le directeur : MOREAU Arthur,
Présidente du Conseil d'Ecole :

La Secrétaire de séance : BOUNAB Caroline

\$



Textes de référence

Article D411-1

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Dans chaque école, le conseil d'école est **composé des membres suivants** :

- 1) Le directeur de l'école, président ;
- 2) Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; le représentant de la Communauté de Communes si celle-ci détient la compétence école,
- 3) Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4) Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5) Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par [l'article L. 411-1](#) ;
- 6) Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec **voix consultative** aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

- Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;
- Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à [l'article L. 216-1](#) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut **inviter** une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les **suppléants** des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Article D411-2

Modifié par [Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 - art. 2 \(V\)](#)

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Etablit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations, fixe un calendrier statutaire, envisage un regroupement éventuel (Article D411-3)...

2° Vote le règlement intérieur de l'école et adopte la charte de la laïcité ;

3° Etablit le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux [articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation](#) ;

4° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il émet un avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- a) Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement (projet d'école, de classe, classe transplantée...) ;

- b) L'utilisation des moyens alloués à l'école (Répartition des crédits alloués par la commune ou l'EPCI, argent de l'école, répartition des élèves (organisation pédagogique), organisation d'échanges de service, décloisonnement, enseignants supplémentaires (M+), RASED, organisation du service des ATSEM...);
- c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
- d) La mise en œuvre et le suivi du PEDT ;
- e) La restauration scolaire ;
- f) L'hygiène, la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (PPMS, bâtiments...);

4° Adopte le projet d'école ;

5° Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par [l'article L. 216-1](#) (sorties ponctuelles, partenariat, actions hors temps scolaire...);

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

- a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- b) L'organisation des aides spécialisées.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les **rencontres avec les parents** de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Article D411-3

Modifié par [Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7 \(VD\)](#)

Pour l'application des articles [D. 411-1](#) et D. 411-2, des conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil, sauf opposition motivée du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Tous les membres des conseils des écoles d'origine sont membres du conseil ainsi constitué, qui est présidé par l'un des directeurs d'école désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis de la commission administrative paritaire départementale unique des instituteurs et professeurs des écoles.

Article D411-4

Créé par [Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#)

A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ou au président de la communauté de communes. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.